

eau en Seine-et-Marne

CLIMAT, COURS D'EAU, EAU POTABLE

SÉCHERESSE : 9E ARRÊTÉ 2023 SUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Sécheresse dans champ de tournesol © Libre de droit

Suite aux récentes précipitations, les niveaux des cours d'eau se stabilisent. Seules 2 rivières sont en alerte : le Fusain et le Petit Morin. Toutefois, ces pluies n'ont pas suffi à réapprovisionner la nappe souterraine, qui demeure en alerte.



Créé le: 10/08/2023

- Mis à jour le : 10/08/2023

Les mesures de restriction d'eau

Afin de faciliter la réaction en situation de crise, les seuils entraînant des mesures de restriction d'usage de l'eau sont mis en place au niveau local par les préfets. Ces derniers fixent pour chaque bassin versant, 4 seuils correspondant à des niveaux de restriction de plus en plus sévères : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Chaque fois que le débit d'un cours d'eau passe en-dessous d'une de ces valeurs seuil, le Préfet peut prendre un arrêté sécheresse, qui définit la liste des cours d'eau ainsi que celle des communes concernées, et qui fixe des mesures de restrictions temporaires d'usages de l'eau pour chaque catégorie d'utilisateurs (collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers).

L'arrêté préfectoral sécheresse du 9 août 2023

Les dernières précipitations stabilisent les niveaux des cours d'eau du département cependant elles ne permettent

ent pas de recharger la nappe souterraine. **Cette amélioration de la situation ne saurait présager de l'évolution de la situation climatique dans les jours à venir.**

L'arrêté préfectoral du 9 août 2023 met en place les niveaux de restrictions suivants :

- > Le **Fusain et le Petit Morin** sont les deux seuls cours d'eau en état **d'alerte** ;
- > L'**Yonne**, le **Grand Morin**, le **Lunain**, et l'**Orvanne** sont à un niveau de **vigilance** ;
- > La nappe de **Champigny Est** reste en situation **d'alerte** ;

Le but de cet arrêté préfectoral est de permettre une économie d'eau à tous les niveaux afin de quitter les seuils d'alerte ou de vigilance. Les restrictions d'usages pour préserver les cours d'eau concernés et la nappe doivent être maintenues.

La liste des communes concernées, ainsi que le niveau et les mesures de restrictions correspondants, selon les usages de l'eau, sont détaillés dans l'arrêté préfectoral, que vous trouverez en téléchargement ci-contre.

TÉLÉCHARGER



Arrêté sécheresse 9 août 2023 - Département Seine-et-Marne PDF - 1.93 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/ar-secheresse-9-aout-23.pdf)

L'application des mesures de restriction

En situation de vigilance, les mesures consistent simplement en la réalisation par les pouvoirs publics de campagne de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau à réaliser des économies d'eau.

Au-delà du seuil d'alerte, les communes du bassin versant des cours d'eau concernés sont soumises aux restrictions suivantes, pour les consommations des particuliers et des collectivités :

- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
- Limitation, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise) du lavage de la voirie, des trottoirs, des façades, des terrasses... ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction (en situation d'alerte renforcée ou de crise), de l'arrosage des pelouses et des espaces verts et sportifs publics et privés ;
- Limitation horaire, voire l'interdiction, d'arroser les jardins potagers et les massifs floraux. Quelle que soit la situation, il est autorisé d'arroser les jardins potagers après 20 h et avant 8 h ;
- Suspension de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Interdiction de remplir les piscines à usage privé et les plans d'eau (sauf utilisation commerciale).

Les restrictions des usages industriels, commerciaux et agricoles sont également détaillées dans l'arrêté préfectoral. Des mesures de restrictions particulières sont fixées sur le bassin-versant du Fusain concernant les prélèvements pour l'irrigation.

Pour l'instant, ces mesures sont applicables jusqu'à fin décembre.

SUR INTERNET

- [Sécheresse : situation de ma commune \(https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse\)](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse)